
AVIS

Avant-projet d'ordonnance modifiant le Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus en ce qui concerne le régime fiscal applicable aux véhicules de type « pick-up » et portant indexation de la taxe de mise en circulation

Demandeur	Ministre Sven Gatz
Demande reçue le	27 décembre 2023
Demande traitée par	Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances et Commission Aménagement du Territoire - Mobilité
Avis émis par le Conseil d'Administration du	26 janvier 2024
Avis ratifié par l'Assemblée plénière du	22 février 2024

Brupartners est composé de 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs (BECI), de 6 membres effectifs et 6 membres suppléants représentant les organisations représentatives des classes moyennes, de 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs du non-marchand (BRUXEO) et de 15 membres effectifs et 15 membres suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs (6 FGTB, 6 CSC, 3 CGSLB).

Préambule

Brupartners est saisi d'une demande d'avis relative à l'avant-projet d'ordonnance modifiant le Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus en ce qui concerne le régime fiscal applicable aux véhicules de type « pick-up » et portant indexation de la taxe de mise en circulation.

La Région de Bruxelles-Capitale ayant dû faire face à de nombreuses crises ayant entraîné d'importantes conséquences sur son budget, le Gouvernement suggère de soumettre la taxe de mise en circulation des « pick-up » à l'indexation.

Cet avant-projet d'ordonnance vient également exécuter une décision de principe qui a été prise lors du conclave budgétaire. Finalement, celle-ci permettrait également de s'aligner aux décisions prises dans les autres Régions pour encourager les particuliers à acheter des véhicules plus adaptés au contexte urbain de la Région de Bruxelles-Capitale.

Avis

Brupartners prend acte de l'indexation de la taxe de mise en circulation applicable aux véhicules de type « pick up ».

*
* *